

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DE L'ASSEMBLEE

2^{ème} RÉUNION DE 2012

Séance du 12 mars 2012

CG12/2^{ème}/IV-08

L'an deux mil douze, le 12 mars, les membres du Conseil Général légalement convoqués se sont réunis à l'Hôtel du Département sous la présidence de M. Jean-Michel BAYLET, Président du Conseil Général. Après avoir constaté le quorum légal, l'Assemblée départementale peut valablement délibérer.

Présents ou ayant donné procuration de vote : MM, Albert, Astoul, Astruc, Aurientis, Baylet, Bésiers, Cambon, Capayrou, Dagen, Deprince, Descazeaux, Empociello, Garrigues Francis, Garrigues Roland, Gonzalez, Guillamat, Hébral, Lacombe, Lavabre, Marty Michel, Marty Patrick, Massip, Moignard, Mouchard, Quéreilhac, Raynal, Roger, Roset et Tabarly ;

Absent excusé : M. Viguié.

ASSOCIATION POUR LE DEVELOPPEMENT PAR LA FORMATION DES PROJETS, ACTEURS ET TERRITOIRES RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'AVANCE FINANCIERE ET DE LA CONVENTION CADRE AVEC L'A.D.E.F.P.A.T.

L'ADEFPAT est une structure interdépartementale de formation-développement qui intervient en Aveyron, dans le Lot, le Tarn et le Tarn-et-Garonne.

La finalité de ses actions est de développer l'économie des territoires ruraux. On peut les classer en deux grands groupes quel que soit le secteur d'activité concerné :

- * les actions qui concourent à un objectif économique direct,
- * les actions qui visent à l'émergence d'activité par la dynamisation d'un territoire ou d'une filière.

L'ADEFPAT intervient à la demande des structures de développement local (communautés de communes, syndicats mixtes...), des chambres consulaires et des départements ou de la Région, en faveur des porteurs de projet quels que soient leur secteur d'activité et leur statut.

Elle est sollicitée quand les organismes traditionnels de formation n'ont pas les outils pédagogiques nécessaires. Toutefois, elle associe aussi largement que possible ces organismes traditionnels aux autres intervenants.

Il s'agit donc d'accompagner le développement de projets par des actions de formation personnalisées définies en partenariat avec les porteurs de projet et adaptées à leurs besoins et au territoire dont ils sont issus.

De 1991 à 1995, l'ADEFPAT a mené ponctuellement des opérations dans divers secteurs du département, mais c'est surtout depuis 1995 avec la mise en place des contrats de terroir, puis des contrats de pays, que les demandes ont augmenté.

De 1995 à 2010, 156 opérations de formation-accompagnement ont été engagées en Tarn-et-Garonne. Elles ont concerné 982 stagiaires pour un total de 1 144 368 € de crédits formation mobilisés correspondant à 194 580 heures-stagiaires.

Pour la seule année 2011, ce sont 9 actions qui ont été engagées, soit un programme pluriannuel de 11 144 heures-stagiaires pour 72 stagiaires et représentant un montant total de 88 540 €.

Ainsi, alors qu'en 1996 le Tarn-et-Garonne ne mobilisait que 5 % des actions de l'ADEFPAT, la part de son activité, qui est consacrée à notre département, a progressé et représente environ 22 %.

FINANCEMENT DES ACTIONS DE FORMATION :

Pour les actions de formation, cette association est essentiellement financée par l'octroi de fonds publics provenant de l'Etat, de la Région et des fonds européens (FSE et FEADER). Pour son budget 2012, l'ADEFPAT bénéficiera des subventions européennes programmées en 2011.

Compte tenu des délais nécessaires pour débloquer les fonds européens, l'ADEFPAT sollicite, depuis 1992, une avance de trésorerie.

La convention passée (en 1992) entre les quatre départements et l'ADEFPAT fixe la clé de répartition suivante : Aveyron (30 %), Tarn (30 %), Lot (20 %) et Tarn-et-Garonne (20 %), et est reconduite sous la forme d'un avenant.

Pour 2012, les subventions européennes attendues sont de 294 920 €. Pour le Tarn-et-Garonne, l'avance est de 20 % de la moitié de cette subvention européenne, soit 29 492 €.

Je vous rappelle que l'ADEFPAT, conformément à ses engagements, a toujours réalisé les remboursements au fur et à mesure du versement des crédits correspondants.

FINANCEMENT DE L'ORGANISATION DE LA FORMATION :

Les financements pour la formation ne prennent pas en compte les coûts d'organisation de la formation réalisée par la cellule ingénierie de l'ADEFPAT et son fonctionnement.

Cette cellule est composée d'une équipe pluridisciplinaire. Une personne ressource pour chaque département, en liaison avec les animateurs des structures intercommunales de développement local, est en charge de détecter les besoins et de proposer les formations adaptées.

En 1991, une subvention de 16 769 € avait été accordée pour le fonctionnement de la cellule ingénierie. De 1991 à 1996, la faiblesse du nombre d'interventions de l'ADEFPAT en Tarn-et-Garonne n'avait pu justifier le renouvellement de cette aide.

Depuis 1997 et compte tenu de la progression régulière des formations accompagnement en relation avec l'émergence de projets dans le cadre des contrats de terroir puis des contrats de pays, notre Assemblée a retenu le principe de sa participation financière à hauteur de 50 % du montant d'ingénierie.

Cette subvention accordée sur le FDIA a fait l'objet d'une convention cadre par laquelle l'ADEFPAT s'est engagée à affecter les moyens financiers et humains en cohérence avec l'ensemble des outils et dispositifs du département.

Je vous demanderais de bien vouloir délibérer sur les propositions 2012.



Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu l'avis de la commission agriculture et ruralité,

Vu l'avis de la commission des finances,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL GENERAL

- Décide de poursuivre avec l’ADEFPAT la convention d’origine signée en 1992, qui fixe la clé de répartition suivante :
 - . Aveyron (30 %),
 - . Tarn (30 %),
 - . Lot (20 %),
 - . Tarn-et-Garonne (20 %) ;
- Accorde à l’ADEFPAT, l’avance demandée pour 2012, soit 29 492 € (20 % de la moitié des subventions européennes attendues) ;
- Autorise Monsieur le Président à signer la nouvelle convention, au nom et pour le compte du département ;
- Ratifie en dépenses et recettes la somme de 29 492 € sur l’article 657416, sous-fonction 928 du budget départemental ;

Financement de l'organisation de la formation

- Décide de reconduire le principe de la convention cadre sur la base d’un programme prévisionnel annuel renouvelable par avenant ;
- Donne délégation à la Commission Permanente pour :
 - . Autoriser Monsieur le Président à signer l’avenant de la convention cadre, au vu du nouveau programme opérationnel,
 - . Accorder l’aide, qui sera prévue dans cette convention, dans le cadre du FDIA (article 67452, sous-fonction 928 du budget départemental).

Adopté à l'unanimité.

Le Président,